

Annexe (3) : les groupements de communes

L'intercommunalité a connu un développement important au cours des dernières années avec l'apparition de la nouvelle génération de coopération intercommunale créée par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (communauté de communes et communauté de villes) et modifiée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

• Deux formes de coopération coexistent :

- associative dont le financement est assuré par les contributions budgétaires et/ou fiscalisées des communes (syndicats intercommunaux à vocation unique SIVU, à vocation multiple SIVOM et syndicats mixtes) ;
- fédérative dont le financement provient de la fiscalité directe locale (communautés urbaines CU, syndicats d'agglomération nouvelle SAN, communautés d'agglomération CA, communautés de communes CC).

• Evolution du nombre de groupements :

	01/01/99	01/01/00	01/01/01	01/01/02	01/01/03	01/01/04	01/01/05
Districts	305	241	155	-	-	-	-
Communautés urbaines (CU)	12	12	14	14	14	14	14
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	9	9	9	8	8	6	6
Communauté d'agglomération (CA)	-	50	90	120	143	155	162
Communauté de communes (CC)	1 347	1 533	1 733	2 032	2 195	2 286	2 342
Communauté de villes (CV)		5	1	-	-	-	-

- Les communautés d'agglomération créées par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale bénéficient d'un cadre institutionnel adapté pour mener à bien l'aménagement et le développement de leur territoire et du régime de la taxe professionnelle unique.

- Les communautés de communes et les communautés de villes créées par la loi ATR de février 1992 sont compétentes de façon obligatoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et doivent choisir au moins une autre compétence obligatoire en matière soit de protection de l'environnement, soit de politique du logement, soit de voirie, soit d'équipements culturels, sportifs et scolaires. Les communautés de villes ont été supprimées par la loi de 1999.

- Les communautés urbaines, établissements publics créés par la loi du 31 décembre 1966, sont compétentes de façon obligatoire dans les domaines suivants : urbanisme, logement, transports urbains, zones d'activités, eau, assainissement, lutte contre l'incendie.

- Les syndicats d'agglomération nouvelle créés par la loi de juillet 1983 pour les villes nouvelles sont compétents de façon obligatoire dans les domaines suivants : urbanisme, logement, transport, réseaux divers, création de voies nouvelles, développement économique, gestion d'équipement d'intérêt commun.

- Les districts ont été créés en 1959, la loi leur attribuait la gestion des services de logement et de lutte contre l'incendie. Ils exerçaient, en outre, leurs compétences dans la collecte des ordures ménagères, la voirie, les travaux d'assainissement, les activités scolaires, les services d'eau. Les districts sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 2002 par la loi de 1999.

Les syndicats dits « à contribution fiscalisée », sans être à fiscalité propre, peuvent déterminer un produit fiscal, additionnel à la fiscalité communale, qui est réparti proportionnellement au produit communal appelé « contribution fiscalisée ». Ce produit fiscal ne transite pas par le budget communal. Ces organismes, aux compétences diverses et variées, sont davantage orientés vers la gestion des services publics locaux et constituent un lien moins étroit de coopération. (1) Si une commune appartient à la fois à un groupement à fiscalité propre et à un syndicat à contribution fiscalisée, elle est classée parmi les communes appartenant à un groupement à fiscalité propre et non pas dans la catégorie "syndicat à contribution fiscalisée".

Tableau de ratios financiers sur les groupements à fiscalité propre de métropole

en euros par habitant

Ratios moyens par habitant des groupements exercice 2005	CU	CA	SAN	CC	
				avec TPU	sans TPU
Dépenses réelles totales*	1 061	619	1 457	411	256
Dépenses réelles de fonctionnement	712	481	845	313	164
Frais de personnel	168	65	231	49	43
Transferts versés(1)	167	74	73	51	50
Recettes réelles de fonctionnement	874	537	1 070	364	206
Produit 4 taxes	374	276	673	180	87
DGF	227	145	227	85	26
Dépenses réelles d'investissement*	349	138	612	98	91
Dépenses d'équipement brut	232	79	327	74	69
Emprunts réalisés*	138	42	246	21	21

*hors réaménagements de dette

(1) autres charges de gestion courante (D65) et subventions exceptionnelles (D674)

Source : Direction générale des collectivités locales. Comptes administratifs 2005 concernant les 14 communautés urbaines (CU), 162 communautés d'agglomération (CA), 6 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), 924 communautés de communes (CC) avec TPU et 1 418 communautés de communes sans TPU.

Cf : les finances des groupements de communes à fiscalité propre 2005